

**V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW,
V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10,
V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50
V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40,
VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05,
MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S,
D1, P3A, P3A/40 P3A15/50,
P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10,
ZS10**

Numéro de la version: 1.2

Révision: 09.08.2018

Première version: 07.07.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW, V1, V1A/40,
V1A/80 HF10 V2/10, V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20,
V2S/50 V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40, VB80, VB160, E1,
E1F, MS02, MS05, MS40 R20/10S, R20/40S,
R20/80S, D1, P3A, P3A/40 P3A15/50, P3A15/80,
PH10, RM02, IH10, ZL10, ZS10

Numéro d'enregistrement (REACH)

non pertinent (mélange)

Numéro CAS

non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Matériaux de construction
Utilisation industrielle
Utilisation professionnelle
Utilisation par les consommateurs (domaine public)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PAGEL Spezial-Beton GmbH & Co. KG
Wolfsbankring 9
45355 Essen
Allemagne

Téléphone: +49 201/68504-0
Téléfax: +49 201/68504-31
e-mail: Info@pagel.com
Site web: www.pagel.com

e-mail (personne compétente)

schempersshofe@pagel.de, labor@pagel.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

**V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW,
V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10,
V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50
V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40,
VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05,
MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S,
D1, P3A, P3A/40 P3A15/50,
P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10,
ZS10**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Classification | | | | |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------|----------------------|
| Ru- brique | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégo- rie de danger | Mention de danger |
| 3.2 | corrosion cutanée/irritation cutanée | 2 | Skin Irrit. 2 | H315 |
| 3.3 | lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux | 1 | Eye Dam. 1 | H318 |
| 3.8R | toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (irritation des voies respiratoires) | 3 | STOT SE 3 | H335 |

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention danger
d'avertissement

Pictogrammes

GHS05, GHS07



Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

**V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW,
V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10,
V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50
V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40,
VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05,
MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S,
D1, P3A, P3A/40 P3A15/50,
P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10,
ZS10**

Conseils de prudence

| | |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P261 | Éviter de respirer les poussières. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. |
| P304+P340 | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310 | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |

Composants dangereux pour l'étiquetage ciment Portland

2.3 Autres dangers

Le produit développe une valeur pH alcaline avec l'humidité et peut provoquer des irritations. Le produit contient un agent réducteur de chrome qui permet de maintenir la teneur en chrome (VI) soluble en-dessous de 0,0002%. En cas de stockage non conforme (entrée d'humidité) ou en cas de conservation au-delà de la date limite d'utilisation, cet agent réducteur de chrome peut cependant perdre son efficacité prématurément, ce qui peut entraîner un effet sensibilisant du ciment/de l'agent liant lors du contact avec la peau (H317 et EUH203).

La préparation est pauvre en chromate. La teneur en composés solubles de chrome(VI) a été abaissée en dessous de 2 ppm en ajoutant des additifs dans la part de ciment. Pour être efficace, la réduction du chromate suppose un stockage approprié et l'observation de la date de conservation.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

**V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW,
V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10,
V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50
V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40,
VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05,
MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S,
D1, P3A, P3A/40 P3A15/50,
P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10,
ZS10**



RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

| Composants dangereux | | | | | | | |
|----------------------|------------------------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------|------------|
| Nom de la substance | Identificateur | %M | Classification selon SGH | Pictogrammes | Notes | Limites de concentrations spécifiques | Facteurs M |
| ciment Portland | No CAS 65997-15-1 No CE 266-043-4 | 20 – 98 | Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 STOT SE 3 / H335 |   | | | |
| quartz | No CAS 14808-60-7 No CE 238-878-4 | 10 – 75 | | | IOELV | | |

Notes

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

**V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW,
V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10,
V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50
V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40,
VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05,
MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S,
D1, P3A, P3A/40 P3A15/50,
P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10,
ZS10**

Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

Fournir de l'air frais.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

Après contact cutané

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact oculaire

Rincer immédiatement précautionneusement et minutieusement avec une douche oculaire ou avec de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter immédiatement un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir.

Consulter immédiatement un médecin.

Notes à l'intention du médecin

aucune

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Toux, une douleur, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Risque de lésions oculaires graves.

**V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW,
V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10,
V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50
V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40,
VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05,
MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S,
D1, P3A, P3A/40 P3A15/50,
P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10,
ZS10**

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

eau, mousse, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur, coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.
Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.
Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.
Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

appareil respiratoire autonome (APR)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

**V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW,
V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10,
V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50
V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40,
VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05,
MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S,
D1, P3A, P3A/40 P3A15/50,
P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10,
ZS10**

Mettre les personnes à l'abri.

Aérer la zone touchée.

La lutte contre les poussières.

Ne pas respirer les poussières.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Recueillir le produit répandu.

Techniques d'aspiration.

Aspirateur industriel approuvé.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

**V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW,
V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10,
V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50
V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40,
VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05,
MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S,
D1, P3A, P3A/40 P3A15/50,
P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10,
ZS10**

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler.

En cas de dilution, toujours présenter de l'eau et y délayer le produit.

Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Ne pas respirer les poussières.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Lavez les mains après chaque utilisation.

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Risques d'inflammabilité

Aucune.

Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

humidité

**V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW,
V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10,
V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50
V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40,
VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05,
MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S,
D1, P3A, P3A/40 P3A15/50,
P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10,
ZS10**

Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux inadaptés: Aluminium.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur: GISCODE ZP 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

| Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) | | | | | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------|---------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|--------------|
| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Mention | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m ³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m ³] | Source |
| EU | silice, cristallisé | 14808-60-7 | r | IOELV | | 0,1 | | | 2017/2398/UE |
| FR | poussières réputées sans effet spécifique | | i | VME | | 10 | | | INRS |
| FR | poussières réputées sans effet spécifique | | r | VME | | 5 | | | INRS |
| FR | silice, cristallisé - quartz | 14808-60-7 | r, dust | VME | | 0,1 | | | INRS |

Mention

dust comme poussière

**V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW,
V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10,
V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50
V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40,
VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05,
MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S,
D1, P3A, P3A/40 P3A15/50,
P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10,
ZS10**

Mention

i fraction inhalable

r fraction alvéolaire

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

| Matériel | Épaisseur de la matière | Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant |
|-----------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène | ≥ 0,15 mm | ces informations ne sont pas disponibles |

Porter des gants appropriés.

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

Mesures de protection diverse

Vêtements de protection à utiliser contre les particules solides.

**V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW,
V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10,
V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50
V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40,
VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05,
MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S,
D1, P3A, P3A/40 P3A15/50,
P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10,
ZS10**

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Filtre à particules (EN 143).

P1 (filtre au moins 80 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

P2 (filtre au moins 94 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|----------------|------------------------------------------|
| État physique | solide |
| Forme | poudre |
| Couleur | gris - blanc |
| Odeur | inodore |
| Seuil olfactif | ces informations ne sont pas disponibles |

Autres paramètres de sécurité

| | |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| (valeur de) pH | alcalin (suspension) |
| Point de fusion/point de congélation | >1.250 °C |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | ces informations ne sont pas disponibles |
| Point d'éclair | ne s'applique pas |
| Taux d'évaporation | ces informations ne sont pas disponibles |
| Inflammabilité (solide, gaz) | non combustible |
| Limites d'explosivité des nuages de poussière | non déterminé |

**V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW,
V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10,
V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50
V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40,
VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05,
MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S,
D1, P3A, P3A/40 P3A15/50,
P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10,
ZS10**

| | |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Pression de vapeur | ces informations ne sont pas disponibles |
| Densité | 2,75 – 3,2 g/cm ³ à 20 °C |
| Densité de vapeur | ces informations ne sont pas disponibles |
| Densité relative | 2,75 – 3,2 à 20 °C (eau = 1) |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité dans l'eau | non miscible en toute proportion |
| Coefficient de partage | |
| n-octanol/eau (log KOW) | ces informations ne sont pas disponibles |
| Température d'auto-inflammabilité | non pertinent (Matière solide) |
| Température relative d'inflammation spontanée pour les solides | ces informations ne sont pas disponibles |
| Température de décomposition | ces informations ne sont pas disponibles |
| Viscosité | |
| Viscosité cinématique | non pertinent (matière solide) |
| Viscosité dynamique | non pertinent (matière solide) |
| Propriétés explosives | pas explosif |
| Propriétés comburantes | n'est pas classé comme comburant |

9.2 Autres informations

Aucune

**V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW,
V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10,
V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50
V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40,
VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05,
MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S,
D1, P3A, P3A/40 P3A15/50,
P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10,
ZS10**

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les réactions avec les métaux légers de formation d'hydrogène.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

acides, aluminium, composés d'ammonium, métaux

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Procédure de classification

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:
Composants du mélange (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW,
V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10,
V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50
V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40,
VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05,
MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S,
D1, P3A, P3A/40 P3A15/50,
P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10,
ZS10**

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Sensibilisation respiratoire

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Mutagénicité sur cellules germinales

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Cancérogénicité

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité pour la reproduction

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

**V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW,
V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10,
V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50
V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40,
VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05,
MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S,
D1, P3A, P3A/40 P3A15/50,
P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10,
ZS10**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique (aiguë)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

L'étude ne doit pas être réalisée parce que les substances pertinentes dans le mélange sont inorganiques.

Persistance

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

**V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW,
V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10,
V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50
V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40,
VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05,
MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S,
D1, P3A, P3A/40 P3A15/50,
P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10,
ZS10**

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 1

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | | |
|-------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU | non soumis aux règlements sur le transport |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | - |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | |
| | Classe | - |
| 14.4 | Groupe d'emballage | - |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| | | Il n'y a aucune information additionnelle. |

**V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW,
V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10,
V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50
V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40,
VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05,
MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S,
D1, P3A, P3A/40 P3A15/50,
P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10,
ZS10**

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

aucun des composants n'est énuméré

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive Seveso

**V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW,
V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10,
V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50
V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40,
VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05,
MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S,
D1, P3A, P3A/40 P3A15/50,
P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10,
ZS10**

| 2012/18/UE (Seveso III) | | | |
|-------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| No | Substance dangereuse/catégories de danger | Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut | Notes |
| | pas attribué | | |

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange. Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

**V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW,
V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10,
V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50
V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40,
VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05,
MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S,
D1, P3A, P3A/40 P3A15/50,
P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10,
ZS10**

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

| Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité) | | |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) |
| 1.1 | <p>Marque commerciale: V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10, V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50 V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160 V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40, VB80, VB160 E1 E1F MS02, MS05, MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S D1 Pulverkompone- nente grau/weiß P3A, P3A/40 P3A15/50, P3A15/80 PH10</p> | <p>Marque commerciale: V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW, V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10, V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50 V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160 V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40, VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05, MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S, D1, P3A, P3A/40 P3A15/50, P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10, ZS10</p> |
| 1.4 | Numéro d'appel d'urgence | <p>Numéro d'appel d'urgence: Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.</p> |
| 1.4 | | <p>Centre antipoison: changement dans la liste (tableau)</p> |
| 2.2 | | <p>Mentions de danger: changement dans la liste (tableau)</p> |
| 3.2 | | <p>Composants dangereux: changement dans la liste (tableau)</p> |
| 8.1 | | <p>Valeurs limites d'exposition professionnelle (li- mites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)</p> |

Abréviations et acronymes

| Abréviations et acronymes | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Abr. | Description des abréviations utilisées |
| 2017/2398/UE | Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2004/37/CE concernant la pro- |

**V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW,
V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10,
V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50
V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40,
VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05,
MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S,
D1, P3A, P3A/40 P3A15/50,
P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10,
ZS10**

| Abréviations et acronymes | |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Abr. | Description des abréviations utilisées |
| | tection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| Eye Dam. | Causant des lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | Irritant oculaire |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| INRS | Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) |
| IOELV | Valeur limite indicative d'exposition professionnelle |
| MARPOL | La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant") |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |

**V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW,
V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10,
V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50
V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40,
VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05,
MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S,
D1, P3A, P3A/40 P3A15/50,
P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10,
ZS10**

| Abréviations et acronymes | |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Abr. | Description des abréviations utilisées |
| No CE | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne |
| No index | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| ppm | Parties par million |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| Skin Corr. | Corrosif pour la peau |
| Skin Irrit. | Irritant pour la peau |
| STOT SE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |
| SVHC | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante) |
| VLCT | Valeur limite court terme |
| VME | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

**V14/10 UW, V14/40 UW, V14/80 UW,
V1, V1A/40, V1A/80 HF10 V2/10,
V2/40, V2/80, V2/160 V2S/20, V2S/50
V2S/20, V2S/50, V2S/80, V2S/160
V2SA/50, V2SA/80 VB10, VB40,
VB80, VB160, E1, E1F, MS02, MS05,
MS40 R20/10S, R20/40S, R20/80S,
D1, P3A, P3A/40 P3A15/50,
P3A15/80, PH10, RM02, IH10, ZL10,
ZS10**

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).
Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).
Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des
marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques.

Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

| Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3) | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Code | Texte |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |

Responsable de la fiche de données de sécurité

C.S.B. GmbH
Düsseldorfer Str. 113
47809 Krefeld, Germany

Téléphone: +49 (0) 2151 - 652086 - 0
Téléfax: +49 (0) 2151 - 652086 - 9
e-Mail: info@csb-online.de
Site web: www.csb-online.de

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.